



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.26

SEANCE DU 4 JUILLET 2024

CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET LA GESTION DU PARC DE BORNES PUBLIQUES DE RECHARGES DU SMOYS

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Corinne CORDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Lionel BRULE, Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, Mme Elodie FLANDRIN (Conseillers municipaux).

ABSENTS :

M. Sylvain LAURAC,
Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 19
DATE DE LA CONVOCATION : 27 juin 2024

CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET LA GESTION DU PARC DE BORNES PUBLIQUES DE RECHARGES DU SMOYS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2023/79 du SMOYS définissant sa politique de facturation et convention pour l'installation et la gestion du parc de bornes de recharges électriques
VU la délibération n°2023.579.27 du 12 octobre 2023 portant demande d'adhésion de la commune de Saint-Vrain à la compétence « Mobilité électrique » définie comme « compétence relative aux Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

VU l'avis favorable des commissions municipales qui se sont réunies le 24 juin 2024,

CONSIDERANT que le SMOYS a réalisé un schéma directeur traçant les nouvelles perspectives de déploiement de ces infrastructures de recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) sur les quatre années (2023, 24, 25, 26) pour implanter environ 300 bornes.

CONSIDERANT que dans le cadre de ce déploiement des IRVE, le SMOYS entend procéder à l'installation d'une première borne, sur le territoire de Saint-Vrain, dans le cadre des travaux de réfection du parking Brassens,

CONSIDERANT que par délibération n° 2023/79, le comité syndical du SMOYS a défini sa politique de facturation et de conventionnement avec les communes pour l'installation et la gestion du parc de bornes de recharges électriques, et fixé les règles suivantes :

- Pour l'implantation de bornes, la participation communale est fixée forfaitairement à 1 000 euros/borne pour les communes adhérentes à travers leur intercommunalité ou en direct sur les compétences Gaz et/ou Electricité, au SMOYS ;
- 2 500 euros/borne pour les communes qui n'adhèrent au SMOYS que pour la compétence IRVEs ;
- Le reste des coûts d'investissement, l'ensemble des coûts de fonctionnement, de maintenance et d'exploitation et de remplacement éventuel de borne sont pris en charge par le SMOYS.

CONSIDERANT qu'il convient, dans ce cadre de conclure, une convention régissant la mise en place et le fonctionnement des IRVE sur la commune de Saint-Vrain,

CONSIDERANT que la commune s'engage à mettre gracieusement à disposition du SMOYS, le terrain nécessaire à l'implantation de l'équipement et à régler la somme de 1 000 euros au titre de la participation communale,

CONSIDERANT que le SMOYS reste propriétaire et gestionnaire des bornes dont il assume la complète responsabilité,

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée de 7 ans,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à l'installation et à la gestion des bornes de recharges électriques du SMOYS ainsi que tout acte afférent ;
- **DIT** que la somme de 1 000 euros correspondant à la participation communale pour l'implantation de la borne du parking Georges Brassens est inscrite au budget primitif 2024.

Fait à Saint-Vrain, le 4 juillet 2024

Le Maire,

Corinne CORDIER



Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

REÇU EN PREFECTURE
Le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.